



Strasbourg, le 16 janvier 2020

CDCJ(2020)1

COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE
(CDCJ)

MANDAT DU CDCJ POUR 2020-2021

*adopté par le Comité des Ministres
lors de la 1361^{ème} réunion (Budget) des Délégués des Ministres, 19-21 novembre 2019*

(Extrait du CM(2019)131-addfinal)

COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME

Pilier : État de droit

Programme : Institutions fondées sur l'État de droit

Sous-programme : Coopération juridique

MISSIONS PRINCIPALES

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) supervisera les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit public et privé et conseillera le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de ses domaines de compétence, en tenant compte des perspectives transversales pertinentes. À cette fin, le CDCJ devra :

- (i) identifier les défis nouveaux et émergents auxquels les États membres sont confrontés dans les domaines relevant de son expertise (notamment la justice et l'État de droit, le droit administratif, le droit de la famille, les droits des enfants, la nationalité), et planifier, superviser et évaluer les activités normatives dans ces domaines ;
- (ii) promouvoir et faciliter la coopération et la compréhension entre les États membres dans ses domaines de compétence ;
- (iii) suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés et, le cas échéant, d'autres instruments relevant de ses domaines de compétence ;
- (iv) promouvoir et faciliter le fonctionnement et la mise en œuvre des conventions, accords et protocoles du Conseil de l'Europe ;
- (v) contribuer, s'il y a lieu, à la mise en œuvre de projets de coopération et d'autres activités en soutien à des initiatives nationales relevant de ses domaines de compétence ;
- (vi) contribuer (si nécessaire) à l'organisation de la Conférence des ministres de la Justice (sous réserve d'une invitation), en coopération avec le CDDH et le CDPC, et veiller, le cas échéant, au suivi de toute décision qui sera prise par le Comité des Ministres à la suite de la conférence ;
- (vii) offrir des conseils législatifs et des formations aux autorités nationales sur les normes de droit public et privé du Conseil de l'Europe afin de soutenir les États membres dans leurs réformes juridiques visant à renforcer l'indépendance et l'impartialité judiciaire ;
- (viii) sensibiliser les autorités nationales et les autres organes concernés sur les normes de droit public et privé du Conseil de l'Europe ;
- (ix) veiller, dans l'exécution de ses tâches, à prendre dûment en compte les rapports, décisions et conclusions des mécanismes de suivi pertinents ;
- (x) procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;
- (xi) veiller, dans l'exécution de ses tâches, à prendre dûment en compte les questions d'égalité de genre et celles liées aux enfants et à répondre au besoin de bâtir des sociétés cohésives ainsi qu'à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées ;

- (xii) conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité^[14], en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et d'en faire rapport au Comité des Ministres ;
- (xiii) contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 16 : Paix, Justice et Institutions efficaces.

TACHES SPECIFIQUES

- (i) Élaborer des lignes directrices pour s'assurer de la conformité des mécanismes de règlement en ligne des litiges avec les articles 6 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme.
- (ii) Examiner la mise en œuvre du plan d'action de Sofia (rapport final de la Secrétaire Générale en 2021) sur l'Indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire.
- (iii) Suite à la conférence des Ministres de la Justice organisée par les autorités françaises dans le cadre de la Présidence française du Comité des Ministres (14-15 octobre 2019), développer des activités dans le domaine de l'intelligence artificielle.
- (iv) Poursuivre la préparation d'une étude de faisabilité visant à protéger la profession d'avocat et, sous réserve de l'étude de faisabilité en cours et des décisions du CDCJ et du CM, rédiger un instrument.
- (v) Poursuivre l'élaboration des lignes directrices visant à améliorer l'efficacité et le bon fonctionnement des systèmes d'assistance judiciaire dans les États membres dans les domaines du droit civil et du droit administratif.
- (vi) Élaborer des lignes directrices sur l'accès à la traduction et/ou à l'interprétation dans les procédures civiles et administratives.
- (vii) Examiner les protocoles et les procédures suivies par les États membres pour déterminer et résoudre les cas d'apatridie, en particulier les enfants migrants (activité en fonction des résultats de l'examen préliminaire en 2019).
- (viii) Entreprendre un examen des politiques et des pratiques sur la façon dont l'intérêt supérieur de l'enfant et les droits de l'enfant sont protégés dans les cas de séparation des parents ; et dans les procédures engagées par les autorités publiques pour limiter les responsabilités parentales ou celles relatives au placement d'un enfant ; et élaborer, le cas échéant, sur la base des examens susmentionnés, des lignes directrices, autres instruments de politique ou des outils pratiques, conformément aux normes internationales et européennes et aux bonnes pratiques.
- (ix) Soumettre au Comité des Ministres un rapport sur les travaux accomplis jusqu'à présent sur les conditions de rétention administrative des migrants, assorti de propositions de pistes possibles pour l'achèvement de ces travaux.
- (x) Organiser des activités de sensibilisation sur les procurations permanentes et les directives anticipées ayant trait à l'incapacité et assister les États membres dans la mise en œuvre de la Recommandation [CM/Rec\(2009\)11](#) à ce propos.
- (xi) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine du droit public et privé, ayant des responsabilités au niveau national pour la planification, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques pertinentes pour les travaux du Comité et désignés par leur gouvernement pour coordonner au niveau national tous les éléments de politiques gouvernementales pertinents pour les travaux du Comité.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (y compris, le cas échéant, l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- la Commission des Nations Unies sur le droit international (ILC) ;
- le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (HCDH) ;
- l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ;
- la Conférence de La Haye sur le droit international privé (HCCH) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- le Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE-BIDDH) ;
- la Commission internationale de l'État civil (CIEC).

Observateurs :

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- le Service Social International (SSI)^[15] ;
- le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)².

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

48 membres, 1 réunion en 2020, 3 jours

48 membres, 1 réunion en 2021, 3 jours

Réunion du bureau :

7 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un (deux si possible) Rapporteur(s) pour l'égalité de genre, un Rapporteur pour les droits des personnes handicapées et un Rapporteur pour le droit des enfants.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

STRUCTURES SUBORDONNEES

Le CDCJ supervise son comité subordonné :

- le Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des parents ou de placement (CJ/ENF-ISE) (voir mandat distinct).

Annex 1 - RELEVANT DECISION OF THE COMMITTEE OF MINISTERS AND LIST OF CONVENTIONS

CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Review of Council of Europe conventions)

“9. [The Deputies] instructed the steering and ad hoc committees to carry out, at regular intervals, within the limits of the available resources and bearing in mind the priorities of each committee, an examination of some or all of the conventions for which they have been given responsibility, in co-operation, where appropriate, with the relevant convention-based bodies, in order to:

- propose ways of improving the visibility, impact and efficiency of some or all of the conventions for which they have been given responsibility;
- draw the attention of member States to the relevant conventions;
- where necessary, identify any operational problems or obstacles to ratification of the relevant conventions, and draw the attention of member States to reservations which impact substantively on the effectiveness of their implementation;
- encourage States to regularly examine the possibility and/or desirability of becoming a Party to new Council of Europe conventions;
- assess the necessity or advisability of drafting amendments or additional protocols to the conventions for which they have been given responsibility or drafting supplementary conventions;
- and to report back to the Committee of Ministers.”

CDCJ	
16	European Convention relating to the Formalities required for Patent Applications
17	European Convention on the International Classification of Patents for Inventions
19	European Convention on Establishment
25	European Agreement on Regulations governing the Movement of Persons between member States of the Council of Europe
29	European Convention on Compulsory Insurance against Civil Liability in respect of Motor Vehicles
31	European Agreement on the Abolition of Visas for Refugees
37	European Agreement on Travel by Young Persons on Collective Passports between the Member Countries of the Council of Europe
41	Convention on the Liability of Hotel-keepers concerning the Property of their Guests
42	Agreement relating to Application of the European Convention on International Commercial Arbitration
43	Convention on the Reduction of Cases of Multiple Nationality and on Military Obligations in Cases of Multiple Nationality
47	Convention on the Unification of Certain Points of Substantive Law on Patents for Invention
56	European Convention providing a Uniform Law on Arbitration
57	European Convention on Establishment of Companies
58	European Convention on the Adoption of Children
60	European Convention on Foreign Money Liabilities
62	European Convention on Information on Foreign Law
65	European Convention for the Protection of Animals during International Transport
71	European Convention on the Repatriation of Minors
72	Convention relating to Stops on Bearer Securities in International Circulation
75	European Convention on the Place of Payment of Money Liabilities
76	European Convention on the Calculation of Time-Limits
77	Convention on the Establishment of a Scheme of Registration of Wills
79	European Convention on Civil Liability for Damage caused by Motor Vehicles
80	Agreement on the Transfer of Corpses
85	European Convention on the Legal Status of Children born out of Wedlock

CDCJ	
87	European Convention for the Protection of Animals kept for Farming Purposes
91	European Convention on Products Liability in regard to Personal Injury and Death
92	European Agreement on the Transmission of Applications for Legal Aid
94	European Convention on the Service Abroad of Documents relating to Administrative Matters
95	Protocol amending the Convention on the Reduction of Cases of Multiple Nationality and Military Obligations in Cases of Multiple Nationality
96	Additional Protocol to the Convention on the Reduction of Cases of Multiple Nationality and Military Obligations in Cases of Multiple Nationality
97	Additional Protocol to the European Convention on Information on Foreign Law
100	European Convention on the Obtaining Abroad of Information and Evidence in Administrative Matters
102	European Convention for the Protection of Animals for Slaughter
103	Additional Protocol to the European Convention for the Protection of Animals during International Transport
105	European Convention on Recognition and Enforcement of Decisions concerning Custody of Children and on Restoration of Custody of Children
107	European Agreement on Transfer of Responsibility for Refugees
108	Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data
123	European Convention for the Protection of Vertebrate Animals used for Experimental and other Scientific Purposes
124	European Convention on the Recognition of the Legal Personality of International Non-Governmental Organisations
125	European Convention for the Protection of Pet Animals
127	Convention on Mutual Administrative Assistance in Tax Matters
130	Convention on Insider Trading
133	Protocol to the Convention on Insider Trading
136	European Convention on Certain International Aspects of Bankruptcy
145	Protocol of Amendment to the European Convention for the Protection of Animals kept for Farming Purposes
149	Second Protocol amending the Convention on the Reduction of Cases of Multiple Nationality and Military Obligations in Cases of Multiple Nationality
150	Convention on Civil Liability for Damage resulting from Activities Dangerous to the Environment
160	European Convention on the Exercise of Children's Rights
166	European Convention on Nationality
174	Civil Law Convention on Corruption
175	European Convention on the Promotion of a Transnational Long-Term Voluntary Service for Young People
179	Additional Protocol to the European Agreement on the Transmission of Applications for Legal Aid
180	Convention on Information and Legal Co-operation concerning "Information Society Services"
181	Additional Protocol to the Convention for the Protection of Individuals with regard to Automatic Processing of Personal Data, regarding supervisory authorities and transborder data flows
192	Convention on Contact concerning Children
193	European Convention for the Protection of Animals during International Transport (Revised)
200	Council of Europe Convention on the avoidance of statelessness in relation to State succession
202	European Convention on the Adoption of Children (Revised)
208	Protocol amending the Convention on Mutual Administrative Assistance in Tax Matters